

S.I.V.O.M. DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL SYNDICAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 10 - Absents : 0 – pouvoirs : 0 - Votants : 10

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 02/12/2024

Présent(e)s : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER -déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU – délégué d'Audeville, Cati LÉAL - déléguée de Sermaises, Walter ZANIER - délégué de Sermaises.

Absents excusés :

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	10

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur Gilles ALANIC en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Administration

I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Délibération 2024- 30 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 16 octobre 2024,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 16 octobre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU – ANNÉE 2023.

Délibération 2024-31 (à l'unanimité)

Mme la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision :

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2023.
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

III-MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

Délibération 2024-32 (à l'unanimité)

Monsieur José Pierquin arrive à 18h17. Le nombre de votants passe à 10.

Madame la Présidente expose que par délibération du 30 mai 2023, le conseil syndical avait adopté les règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, notamment le paragraphe « hygiène -sécurité- santé -Dispositions médicales » portant sur l'accueil des élèves ayant un projet d'accueil individualisé (PAI).

Considérant que le règlement actualisé a été transmis aux membres du Conseil syndical,

Décision

- ✓ Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les modifications des règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.
- ✓ Charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV-MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM.

Délibération 2024-33 (à l'unanimité)

Madame La Présidente informe l'assemblée qu'il convient de modifier les statuts en vigueur du SIVOM par suite de la demande des services Préfectoraux afin qu'ils correspondent aux compétences réellement exercées.

Par délibération du 9 décembre 2013 le comité syndical a modifié ses statuts et l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 vient entériner cette modification.

Depuis cette date, les statuts du SIVOM n'ont pas été modifiés.

Il convient de modifier les statuts du SIVOM à la suite du transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la Communauté de communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Madame la Présidente propose la rédaction de nouveaux statuts ci-après annexés et propose de retenir les compétences suivantes :

❖ **Gestion des ressources humaines mutualisée des secrétaires de mairie des communes membres :**

(gestion administrative du personnel - paies - relations sociales- développement des ressources humaines – organisation du travail et de la vie au travail.)

❖ **Développement et aménagement éducatif, sportif et culturel.**

- Fonctionnement des écoles, restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Dans le cadre de son activité restauration, le SIVOM est compétent pour :

-Préparer et servir les repas pour la cantine scolaire, pour ses agents, les agents des communes adhérentes, des collectivités et services extérieures.

-Préparer et servir éventuellement des repas à l'issue des réunions de ses élus (comité, diverses commissions) ou pour des réunions d'organismes externes se déroulant dans ses locaux.

Dans le cadre de son activité périscolaire, le SIVOM est compétent pour l'accueil des enfants avant et après l'école.

- Gestion des ressources humaines des agents

(gestion administrative du personnel - paies - relations sociales- développement des ressources humaines – organisation du travail et de la vie au travail.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Sermaises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-33 du 12 décembre 2023 du SIVOM de Sermaises pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Sermaises sont modifiés à la suite du transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la Communauté de communes du Pithiverais ;

Décision

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour ; zéro contre ; zéro abstention :

- ✓ approuve les modifications statutaires annexées ci-après.
- ✓ Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres qui devront délibérer dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

FINANCES

V – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Délibération 2024-34 (à l'unanimité)

Madame la Présidente explique que préalablement au vote du budget primitif 2025, le SIVOM ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Syndical peut en vertu de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Cette autorisation du conseil syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21 immobilisations corporelles	179 498.00 €	44 874.50€

Décision

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ✓ .D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.

Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.

Décision n° 2024-12 : Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat annexé, suite au changement de prestataire logiciel métier.

Projet d'étude pour la création d'une commune nouvelle.

Les compétences dévolues au SIVOM se sont considérablement réduites depuis sa création en 1967 et Madame la Présidente a fait part, lors de son entretien avec M.le Sous Préfet de son inquiétude quant à l'avenir du syndicat.

Le syndicat a été créé en 1967 avec pour objet « *d'étudier sur la base d'une solidarité intercommunale les modalités de solutions aux problèmes posés par l'équipement et la gestion des services publics, de réaliser et de gérer toutes opérations d'aménagement et d'équipement, ou tous services présentant un intérêt général immédiatement ou simplement éventuel pour chacune des communes associées* ».

Le SIVOM dispose à ce jour, de deux compétences dont le fonctionnement du scolaire susceptible d'être repris à l'avenir par la Communauté de communes.

Madame la Présidente sollicite l'avis des membres du Conseil Syndical pour la réalisation d'une étude pour la création d'une commune nouvelle à l'échelle du syndicat élargie éventuellement aux communes d'Autruy sur Juine et Engenville.

Elle rappelle qu'une étude avait été lancée il y a quelques années sur le périmètre de la CCPB incluant les communes d'Autruy sur Juine et Engenville. Il avait été décidé de la création de la commune nouvelle sous la condition d'obtenir l'unanimité des conseils municipaux.

Madame la Présidente rappelle que les liens unissant les communes membres du SIVOM sont basés sur une cohérence historique, géographique, économique et sociale. Les communes partagent le même bassin de vie. Envisager la commune nouvelle serait l'opportunité de préparer un avenir plus serein pour les communes du SIVOM.

Les finances des communes membres étant de plus en plus fragilisées par les contraintes financières, fiscales et l'inflation, la rationalisation des dépenses de fonctionnement et les économies d'échelles pourraient permettre de dégager des marges de manœuvres pour mieux s'organiser, voir étendre un service public de proximité et de qualité. Par ailleurs, la commune nouvelle permet de redonner toute sa place à l'échelon communal mais aussi de peser plus fort avec en moyenne 3 330 habitants au sein de la Communauté de communes du Pithiverais.

L'assemblée débat sur ce point et donne un accord de principe pour la réalisation d'une étude pour une commune nouvelle sous réserve d'en connaître le coût. Les maires des communes membres informeront et solliciteront l'avis de leurs conseils municipaux respectifs.

Projet Cirque à l'école

Madame la Présidente explique avoir eu rendez-vous, il y a trois semaines, avec la Directrice de l'école primaire et Monsieur Quelin pour étudier la possibilité d'implanter le cirque à proximité du gymnase. Mme la Présidente n'a pas eu de nouvelles de l'avancée du projet depuis ce rendez-vous.

Point sur le scolaire

Départ en retraite de la directrice de la garderie périscolaire fin janvier. la publication de l'offre a été faite sur emploi territorial. Madame la Présidente souhaite travailler en lien avec le personnel CCDP du centre de loisirs de Sermaises.

Restaurant scolaire : Projet d'étendre des menus thématiques en 2025.

Madame la Présidente informe avoir échangé avec l'inspecteur de l'éducation nationale afin d'avoir de l'aide pour obtenir une AESH pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La Présidente du SIVOM
Chantal AUVRAY



Le secrétaire de séance
Gilles ALANIC

